# Flash social

LETTRE À DESTINATION DES ADMINISTRATEURS SOCIAUX OCTOBRE 2021 - Nº 18



# Projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 a été présenté par les ministres présents lors de la réunion de la Commission des comptes de la sécurité sociale du 24 septembre dernier comme un projet de loi dirigé vers la sortie de crise.

partager, doit toutefois s'accompagner de prudence. Un des enseignements majeurs de cette période inédite, c'est qu'en matière de trajectoire financière de la sécurité sociale, dans un faire preuve d'humilité.

Rappelons-nous qu'en 2019 nous avions comme perspective le retour à l'équilibre de la Sécurité sociale. La crise sanitaire l'a fait voler en éclat. Le trou béant qui s'est ouvert dans les comptes de la Sécurité sociale sous l'effet de la crise pandémique, perdure en 2021.

Il est à craindre que le retour à l'équilibre des comptes sociaux après la crise de 2020 pourrait s'étaler sur une longue période, et engendrer ainsi des déficits cumulés élevés. A ce stade, les prévisions présentées dans ce projet de loi font état d'un déficit certes en baisse mais persistant de 13 milliards d'euros en 2024.

Il y a toutefois des signaux encourageants. La reprise d'activité est nettement perceptible au deuxième semestre 2021. La masse salariale soumise à cotisations sociales du secteur privé bondit de près de 10 %.

A titre d'exemple, l'augmen-

Le volontarisme, s'il peut se tation du chiffre d'affaires des entreprises de proximité a été de plus de 51 % en moyenne au deuxième trimestre 2021 par rapport au même trimestre de l'année 2020.

Si tous nos secteurs n'ont contexte difficile, il convient de pas retrouvé le niveau de leur activité de 2019 et que ce redressement est très variable selon les activités, les modalités d'intervention de l'État doivent pour autant évoluer. Il est temps d'appeler les esprits à se préparer à la sortie du « quoi qu'il en coûte », décidé par le Président de la République en mars 2020. On ne peut avoir durablement une économie subventionnée par l'État.

Ce projet de loi met en avant une situation différenciée selon les Branches.

#### **Branche vieillesse**

S'agissant de la branche vieillesse, la réforme des régimes de retraites demeure nous le répétons, indispensable pour assurer leur pérennité. Pour autant, cette réforme doit associer tous les Français, en étant un sujet prioritaire des prochaines élections présidentielle et lé-



gislatives. Il est donc sage que ce PLFSS n'ait pas été utilisé pour faire évoluer certains paramètres, cette méthode n'aurait pas été à la hauteur de l'enjeu.

Ce projet de loi met en œuvre certaines dispositions du Plan Indépendants annoncé par le Président de la République devant les représentants de l'U2P le 16 septembre dernier.

Depuis 27 ans et la loi « Madelin » du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle, il n'y avait pas eu de texte dédié à tous les travailleurs indépendants.

Ce plan qui se décline en 20 mesures vise notamment à améliorer et simplifier la protection sociale des travailleurs indépendants. L'accès au dispositif d'assurance volontaire contre les risques ATMP sera facilité, la modulation des cotisations sociales en temps réel sera permise. De même les effets de la crise sur l'assiette de calcul des <sup>8</sup> droits aux IJ seront neutralisés tout comme seront préservés les droits à la retraite pour les indépendants impactés par la crise sanitaire.

Ces mesures étaient attendues et portées par l'U2P. Mais ces motifs de satisfaction sont malheureusement tempérés par le fait que plusieurs dispositions du Plan sont cantonnées dans le temps. Or compte tenu du contexte actuel c'est de sécurité et de pérennité dont ont besoin les indépendants.

Nous aurons l'occasion lors des débats parlementaires de faire valoir ces impératifs.

## **Branche maladie**

Pour ce qui concerne la branche maladie, l'ONDAM continuera à progresser fortement en 2022 avec +3,8 % hors dépenses liées à la crise sanitaire.

Cette augmentation visera en priorité à soutenir l'investissement dans les établissements de santé et médico-sociaux en lien avec les engagements du « Ségur de la Santé ». En comparaison, les mesures à destination des soins de ville sur le numérique en santé paraissent forcément modestes. Si le PLFSS prévoit le financement des mesures prévues dans l'avenant n° 9 à la convention médicale signée en juillet dernier, l'U2P demeure toujours dans l'attente d'investissements beaucoup plus volontaristes dans la médecine de ville.



••• Comme pour l'année précédente, une provision estimative est intégrée à l'ONDAM pour financer les mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire (doses de rappel, tests). Cette provision devra vraisemblablement être réévaluée, ce qui peut montrer les limites de l'annualité de l'ONDAM et ce, en échos au rapport du HCAAM de juin dernier sur la « Régulation du système de santé ».

Au titre des mesures prévues par le PLFSS, la prise en charge intégrale de la contraception par l'assurance maladie jusqu'à 25 ans permettra d'améliorer l'accès aux professionnels de santé et à une méthode de contraception efficace, à un âge où la situation socio-économique des jeunes femmes peut encore être fragile.

#### **ATMP**

S'agissant des ATMP, une nouvelle fois l'U2P critique le contre-signal néfaste qui est envoyé chaque année avec les prélèvements constants dont fait l'objet la branche au prétexte de la sous-déclaration des AT-MP. On ne peut pas d'un côté encourager les entreprises à faire de la prévention la mère des priorités, et c'est ce qu'elles font d'ailleurs, et dans le même temps détourner annuellement les résultats financiers de ces actions de prévention.

Pour l'année 2022, le montant de ce transfert, de l'ordre d'1,1 milliard d'euros sera ainsi en augmentation de 100 millions d'euros par rapport à l'an dernier, avec de plus la perspective de le porter à 1,2 milliard d'euros à l'avenir. Le maintien de ce transfert excessif fragilise pourtant la branche ATMP pour le financement d'actions de prévention et remet en cause le caractère

incitatif de la prévention des risques professionnels. Qui plus est, les fondements même du calcul de ce transfert peuvent être largement discutés.

Le renforcement du service public des pensions alimentaires permettra de lutter plus encore contre les impayés de pensions. Le rôle d'intermédiaire joué par les CAF sera donc central ainsi que leur action en matière de taux de recours à l'allocation de soutien familial par les victimes de mauvais payeurs.

L'ACOSS devrait réduire son besoin de trésorerie, son plafond d'emprunt passera de 95 milliards d'euros à 65 milliards d'euros. La répétition ayant des vertus pédagogiques, rappelons que l'ACOSS n'a pas vocation à porter de la dette de long terme. L'unification du recouvrement des prélèvements sociaux se poursuit avec le transfert du recouvrement des professionnels libéraux relevant de la CIPAV. Il faut s'assurer que la volonté de centralisation du recouvre-

ment s'accompagne vraiment d'une sécurisation du process. Le transfert du recouvrement AGIRC-ARRCO a ainsi été décalé en 2023 pour en garantir la mise en oeuvre. Nous notons également avec satisfaction la poursuite des actions de lutte contre la fraude.

### **Branche autonomie**

Pour ce qui concerne la nouvelle branche autonomie. si l'U2P relève l'absence de la grande réforme « Autonomie-Dépendance » évoquée, elle constate la présence de mesures d'ajustements visant à ce que la CNSA impulse une harmonisation des processus de gestion entre les départements de l'Allocation Personnalisée Autonomie (APA) par la création d'un système d'information national. Elle relève également la volonté de recomposer et simplifier un paysage des services à domicile aujourd'hui marqué par une multitude d'acteurs.

Cette crise sanitaire sans précédent a mis plus encore en lumière les enjeux que représente le pilotage des finances sociales. À cet égard, nous rappelons notre opposition à la proposition de loi organique sur les lois de financement de la sécurité sociale.

La place des partenaires sociaux représentants des salariés et des entreprises est indispensable. Indispensable, car il nous faudra collectivement engager les réformes structurelles pour assurer la pérennité de notre système social. Cette période de crise l'a démontré et confirmé.

La Sécurité sociale a joué un rôle d'amortisseur économique et social, en atténuant les effets de la crise. Pour autant les prochains mois seront cruciaux en fonction de la situation sanitaire et de la vigueur de la reprise économique.

Tout en soulignant les mesures positives en direction des travailleurs indépendants, l'U2P prend acte de l'ensemble de ce PLFSS 2022. ■





Le Flash Social est édité par l'Union des entreprises de proximité (association loi 1901) | Date de parution : octobre 2021 Siège social : 53, rue Ampère 75 017 Paris | Tél. : 01 47 63 31 31 | u2p@u2p-france.fr | u2p-france.fr Président et directeur de la publication : Laurent Munerot | Responsable de la rédaction : Pierre Burban